

## **Renouvellement du Dossier d'Hébergement (Anciens Etudiants)**

**L'attribution de la chambre se fait pour une année universitaire seulement. Tout fois, si l'étudiant désire être hébergé l'année universitaire suivante, il devra renouveler, avant la fin de l'année universitaire, son dossier de chambre, il est tenu de fournir les documents suivants :**

- Une copie du certificat de scolarité.**
- Un reçu de loyer prouvant qu'il est acquitté du montant du loyer de l'année.**
- Un certificat médical délivré par le centre médico-social de la résidence.**
- Deux photos d'identité.**
- Une décharge prouvant qu'il a restitué sa clef de chambre et remis sa literie.**